



**TAEKWONDO CANADA**

Procédures de nomination internes

Jeux olympiques de 2024

613-695-5425 | [info@taekwondo-canada.com](mailto:info@taekwondo-canada.com) | [taekwondo-canada.com](http://taekwondo-canada.com)

Maison du Sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

## Table des matières

PROCÉDURES DE NOMINATION INTERNES : JEUX OLYMPIQUES DE 2024 .....	2
1. INTRODUCTION .....	2
2. INSTANCE DÉCISIONNELLE .....	3
3. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE .....	3
4. EXIGENCES D’ADMISSIBILITÉ APPLICABLES AUX ATHLÈTES .....	4
5. PROCESSUS DE SÉLECTION D’ATHLÈTES DE TAEKWONDO CANADA.....	4
6. APTITUDE À CONCOURIR .....	6
7. RETRAIT DU STATUT D’ATHLÈTE NOMMÉ AU SEIN DE L’ÉQUIPE .....	7
8. CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION .....	8
9. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES.....	8
10. PROCESSUS D’APPROBATION ET D’APPEL .....	10
11. PUBLICATION DES PROCÉDURES DE NOMINATION INTERNES .....	11
12. NOMINATION DES MEMBRES DU PERSONNEL .....	11
13. DÉLAIS ET DATES LIMITES : TABLEAU RÉCAPITULATIF .....	12
14. FINANCEMENT .....	13
15. CONTACT .....	13
16. ABRÉVIATIONS .....	14
ANNEXE A : SYSTÈME DE QUALIFICATION DE LA WT .....	
ANNEXE B : CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ – TOURNOI DE PRÉQUALIFICATION POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE 2024 À PARIS .....	

## PROCÉDURES DE NOMINATION INTERNES : JEUX OLYMPIQUES DE 2024

- Dates de tournoi :** À préciser en fonction des plans élaborés avec les entraîneurs affectés et le Comité olympique canadien (COC).
- Dates de compétition :** Du 26 juillet au 11 août, 2024 (événements de taekwondo prévus provisoirement pour les 7-10 août, 2024)
- Endroit :** Paris, France
- Taille de l'équipe de kyorugi :** Un maximum de huit (8) athlètes, dont un (1) athlète par catégorie de poids olympique. Sous réserve d'obtenir toutes les places de qualification qui lui sont disponibles, Taekwondo Canada nommera une équipe de huit (8) athlètes pour concourir aux Jeux olympiques de 2024. Un athlète suppléant/remplaçant peut également être nommé aux termes des critères et des processus énoncés dans les présentes Procédures de nomination interne (PNI).
- Chef d'équipe :** Taekwondo Canada peut affecter un chef d'équipe pour diriger les activités de l'équipe.
- Entraîneurs d'équipe :** Sous réserve d'obtenir toutes les places de qualification qui lui sont disponibles, Taekwondo Canada va nommer un maximum de quatre (4) entraîneurs d'équipe, en fonction des allocations d'accréditations.
- Entraîneur-chef :** Un entraîneur-chef peut être désigné.
- Événements de sélection :** Tournoi de préqualification 2023 de Taekwondo Canada pour les Jeux olympiques de 2024 à Paris, novembre 2023. Endroit et dates spécifiques à préciser.
- Série des champions Grand Chelem de la World Taekwondo Wuxi 2023, Wuxi, Chine, Les 16-17 décembre 2023.
- Tournoi de qualification continental panaméricain pour les Jeux olympiques de 2024 à Paris, Santo Domingo, République dominicaine, les 30-31 janvier 2024.
- Responsabilités :** Taekwondo Canada est responsable d'élaborer et d'approuver la PNI pour l'équipe de taekwondo qui sera recommandée au COC pour les Jeux olympiques de 2024. Toutes les nominations au sein de l'équipe, incluant celles des suppléants et des membres du personnel, doivent être ratifiées par le directeur de la haute performance (DHP). Le DHP est responsable de veiller à ce que le processus énoncé dans le présent document soit déployé comme il se doit, et que le processus de sélection soit juste et équitable pour tous les candidats et candidates.

## 1. INTRODUCTION

- 1.1 **Intention :** L'intention de cette PNI est de sélectionner des individus à recommander au COC pour une nomination au sein de l'équipe canadienne des Jeux olympiques de 2024.
- 1.2 **Objectif :** L'objectif de la PNI est d'énoncer un processus cohérent et équitable qui décrit comment les athlètes sont identifiés et sélectionnés pour une nomination au sein de l'équipe nationale participant aux Jeux olympiques de 2024.
- 1.3 **Participation de Taekwondo Canada :** Taekwondo Canada peut nommer jusqu'à un (1) athlète de kyorugi par catégorie de poids olympique aux événements officiels si Taekwondo Canada juge que la participation à l'événement peut se faire en toute sécurité.
- 1.4 **Raisonnement :** Taekwondo Canada œuvre en vue de former des athlètes de haut niveau dans le but de concourir aux compétitions internationales du plus haut niveau. Le présent document présente nos procédures en ce qui a trait au classement national et international et à la sélection des athlètes. Ces

procédures englobent des normes de qualification ainsi que des processus de qualification pour les Jeux olympiques de 2024.

## 2. INSTANCE DÉCISIONNELLE

- 2.1 Les athlètes nommés à l'équipe de Taekwondo Canada qui concourra aux Jeux olympiques de 2024 seront sélectionnés par le DHP.
- 2.2 Toutes les nominations soumises par Taekwondo Canada sont assujetties à l'approbation du COC.
- 2.3 Le DHP dispose de l'autorité finale en ce qui concerne la nomination de l'équipe. Au terme du processus de sélection, s'il reste encore des postes à combler au sein de l'équipe, le DHP a l'autorité de combler ces postes.
- 2.4 S'il survient des circonstances imprévues qui ne sont pas abordées par les critères de sélection, il revient au DHP de prendre une décision finale et exécutoire.
- 2.5 Le DHP doit confirmer la composition finale de l'équipe de tous les championnats et Jeux majeurs en s'appuyant sur les critères énoncés dans le présent document.
- 2.6 Instance décisionnelle sur place :
  - 2.6.1 Durant la période de compétition sur place aux Jeux olympiques de 2024, le pouvoir décisionnel définitif relève du DHP ou du chef d'équipe désigné.
  - 2.6.2 Si pour quelque raison que ce soit le DHP ou le chef d'équipe désigné n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions, le pouvoir décisionnel aux termes de cette PNI doit être octroyé à l'entraîneur-chef ou à la personne désignée à titre d'entraîneur de l'équipe, jusqu'à ce que le DHP ou le chef d'équipe désigné soit en mesure d'assumer ses fonctions à nouveau.

## 3. CRITÈRES DE LA FÉDÉRATION INTERNATIONALE

- 3.1 Les critères de la World Taekwondo (WT) sont présentés dans l'Annexe A aux présentes et, en cas de divergence d'interprétation, la version originale de la WT primera. Dans le cas où la WT apporte des modifications aux critères de sélection et d'admissibilité, Taekwondo Canada est lié par ces modifications et doit aviser les personnes intéressées dès que possible.
- 3.2 Ces PNI sont basées sur les règles et les réglementations de la WT et de la Pan American Taekwondo Union (PATU) telles qu'on les connaît et les interprète actuellement, et sont régies par les informations les plus récentes à la disposition de Taekwondo Canada. Toute modification qui doit être apportée aux critères de sélection et aux procédures énoncées dans les présentes, rendue nécessaire à la suite d'une modification des règles ou des réglementations de la WT et/ou de PATU, doit être portée à l'attention des athlètes touchés dès qu'il est raisonnablement possible. Dans une telle circonstance, Taekwondo Canada doit revoir et modifier les présentes PNI pour assurer la conformité aux nouvelles réglementations ou conditions. Cela dit, toute modification apportée aux règles ou aux réglementations de la WT et/ou de la PATU prend effet à la date spécifiée par la WT, quelle que soit la date à laquelle les présentes PNI sont modifiées. Les modifications apportées au présent document doivent être signalées directement aux athlètes touchés et doivent également être publiées dans le site web de Taekwondo Canada.
- 3.3 L'Annexe A présente la version la plus récente du système de qualification de la WT pour les Jeux olympiques. Un athlète nommé par Taekwondo Canada doit également se qualifier pour participer aux Jeux olympiques en vertu du Système de qualification de la WT.
- 3.4 La WT a stipulé qu'un maximum de 128 athlètes de taekwondo athlètes peuvent participer aux Jeux olympiques de 2024. La WT a stipulé que chaque fédération membre dispose d'un maximum de huit (8) places de qualification en kyorugi pour les Jeux olympiques de 2024, sous réserve de qualifier ses athlètes, en sous réserve des restrictions suivantes.
  - 3.4.1 Un maximum d'un (1) athlète de kyorugi par catégorie de poids olympique.
  - 3.4.2 Un maximum de quatre (4) athlètes de kyorugi par sexe.

## 4. EXIGENCES D'ADMISSIBILITÉ APPLICABLES AUX ATHLÈTES

Au moment de leur nomination à un événement, tous les athlètes souhaitant obtenir une nomination au sein de l'équipe doivent satisfaire aux exigences d'admissibilité suivantes :

- 4.1 Les athlètes doivent avoir au moins 17 ans durant l'année de la tenue des Jeux (il faut avoir une date de naissance en 2007 ou avant).
- 4.2 Il faut être un(e) participant(e) inscrit(e) et en règle avec Taekwondo Canada.
- 4.3 Il faut être titulaire d'un Dan du Kukkiwon.
- 4.4 Il faut être titulaire d'une licence globale d'athlète de la World Taekwondo valide pour 2024.
- 4.5 Il faut être admissible à représenter le Canada aux grandes manifestations sportives internationales, en vertu des exigences d'admissibilité de la WT et de Taekwondo Canada.
- 4.6 Pour avoir le droit de représenter le Canada aux événements internationaux ou pour concourir aux championnats nationaux, il faut être un(e) citoyen(ne) canadien(ne).
- 4.7 Il faut être titulaire d'un passeport canadien valide dont la date d'expiration est ultérieure au 11 février 2025.
- 4.8 Il faut satisfaire à toutes les exigences d'admissibilité pertinentes stipulées par la WT, la PATU et le COC.
- 4.9 Il faut signer, soumettre et obéir aux dispositions du formulaire d'Entente d'athlète et de conditions d'admissibilité du COC. Le formulaire doit être soumis avant le 24 juin 2024 au plus tard. Pour les athlètes mineurs ayant moins de 18 ans, leur parent ou tuteur doit également signer ces ententes.
- 4.10 Il ne faut pas être actuellement sous le coup d'une période d'inadmissibilité aux suites d'une infraction aux règles antidopage, ni faire l'objet d'une suspension provisoire aux suites d'une accusation d'infraction aux règles antidopage formulée par la WT, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport ou n'importe quelle autre organisation antidopage.
- 4.11 Il faut signer une Entente d'athlète tel que stipulé par Taekwondo Canada.
- 4.12 Les athlètes nommés au sein de l'équipe canadienne des Jeux olympiques de 2024 doivent se conformer aux règles de code vestimentaire de Taekwondo Canada et du COC, notamment la Politique relative aux vêtements officiels de compétition de l'équipe et la Politique relative aux vêtements officiels de podium/de défilé.
- 4.13 Les athlètes nommés au sein de l'équipe canadienne des Jeux olympiques de 2024 doivent utiliser exclusivement des équipements qui satisfont aux règles et aux réglementations de la WT.
- 4.14 Si, pour des raisons au-delà des compétences de Taekwondo Canada, l'une ou l'autre des exigences d'admissibilité susmentionnées est modifiée entre la date de publication des présentes et la date de l'événement, tous les athlètes doivent être avisés de la modification dès que possible.

## 5. PROCESSUS DE SÉLECTION D'ATHLÈTES DE TAEKWONDO CANADA

- 5.1 Aux termes du Système de qualification de la WT que l'on peut consulter en Annexe A aux présentes, il y a trois (3) filières de qualification pour obtenir une place de qualification et une nomination au sein de l'équipe des Jeux olympiques de 2024:
  - 5.1.1 Classement olympique de la WT :
    - i. Un total de quarante (40) athlètes obtiendront une place de qualification pour leur pays respectif en vertu du Classement olympique de la WT.
    - ii. Les cinq (5) athlètes les mieux classés dans chaque catégorie de poids au Classement olympique de la WT après l'achèvement de la Finale du Grand Prix 2023 obtiendront une (1) place de qualification pour les Jeux olympiques. Seuls les athlètes ayant détenu un rang parmi les vingt (20) premiers au classement olympique de la WT entre le 1<sup>e</sup> juin 2022 et le 1<sup>e</sup> mai 2024 peuvent obtenir une qualification dans cette filière.
  - 5.1.2 Série des champions Grand Chelem de la WT :

- i. Un total de huit (8) athlètes obtiendront une place de qualification pour leur pays respectif par l’entremise de la Série des champions Grand Chelem de la WT.
  - ii. Le premier athlète au classement dans chaque catégorie de poids au système de points de mérite après l’achèvement de la Série des champions Grand Chelem en décembre 2023, obtiendra une (1) place de qualification pour les Jeux olympiques. Seuls les athlètes ayant détenu un rang parmi les vingt (20) premiers au classement des points de mérite de la WT entre le 1<sup>e</sup> juin 2022 et le 1<sup>e</sup> mai 2024 peuvent obtenir une qualification dans cette filière.
- 5.1.3 Qualification par moyen de tournois de qualification continentaux :
  - i. Seuls les pays ayant accumulé moins de deux (2) places de qualification par sexe via la filière de Classement olympique de la WT ou la filière de Série des champions Grand Chelem de la WT ont le droit de participer aux tournois de qualification continentaux.
  - ii. Chaque pays peut présenter un maximum de deux (2) athlètes par sexe au tournoi de qualification continental. Les pays qui ont obtenu une (1) place de qualification dans l’un ou l’autre des sexes via la filière de Classement olympique de la WT ou via la filière de Série des champions Grand Chelem de la WT peuvent présenter seulement (1) athlète dans la catégorie de sexe respective au tournoi de qualification continental.
  - iii. Un total de soixante-douze (72) athlètes obtiendront une place de qualification pour leur pays respectif par moyen de l’un ou l’autre des cinq (5) tournois de qualification continentaux.
  - iv. Un total de seize (16) places de qualification sont disponibles par l’entremise du Tournoi de qualification continental panaméricain dans lequel les deux (2) athlètes les mieux classés par catégories de poids obtiendront chacun une (1) place de qualification pour les Jeux olympiques.
- 5.2 Quoique le Système de qualification de la WT pour les Jeux olympiques de 2024 stipule que les places de qualification sont obtenues pour le compte du pays respectif, Taekwondo Canada va nommer individuellement par leur nom les athlètes particuliers qui obtiennent ces places de qualification.
- 5.3 Les recommandations d’athlètes auprès du COC pour une nomination à l’équipe des Jeux olympiques de 2024 sont soumises à l’ordre de priorité de places de qualification obtenues par moyen de :
  - i. Classement olympique de la WT
  - ii. Série des champions Grand Chelem WT
  - iii. Qualification via les tournois de qualification continentaux
- 5.4 Taekwondo Canada organisera un tournoi de préqualification aux fins de sélectionner les athlètes dans les catégories de poids olympiques admissibles qui concourront au Tournoi de qualification continental panaméricain pour les Jeux olympiques de 2024. La sélection d’athlètes va précéder les évaluations et les déterminations par Taekwondo Canada quant aux catégories de poids qui seront sélectionnées pour la participation. Les Critères d’admissibilité sont inclus en Annexe B.
  - 5.4.1 Toutes les catégories de poids olympiques WT admissibles seront contestées.
    - i. « Catégories de poids olympiques WT admissibles » signifie les catégories de poids olympiques séniors de la WT dans lesquelles il n’y a pas d’athlète canadien détenant un rang parmi les six (6) premiers à la liste de classement olympique de la WT en date de la sortie de la liste mise à jour de classement WT d’octobre 2023.
    - ii. Si un athlète canadien détenant un rang parmi les six (6) premiers au classement olympique de la WT en date de la sortie de la liste mise à jour de classement WT d’octobre 2023 n’obtient pas/ne maintient pas un rang parmi les cinq (5) premiers au classement olympique de la WT jusqu’à la fermeture de la période de qualification en fonction de l’échéancier de classement olympique de la WT tel que publié dans le Système de qualification de la WT, ledit athlète et sa catégorie de poids respective seront inscrits au Tournoi de qualification continental panaméricain 2024 pour les Jeux olympiques de 2024 à Paris.

- 5.4.2 Après l'achèvement du processus de sélection d'athlètes dans le cadre du Tournoi de préqualification, Taekwondo Canada effectuera une évaluation et un examen aux fins de déterminer dans lesquelles des catégories de poids admissibles ses athlètes participeront au Tournoi de qualification continental panaméricain 2024 pour les Jeux olympiques de 2024 à Paris. Les facteurs suivants seront pris en compte dans la sélection de catégories de poids pour la participation au tournoi (sans ordre de priorité) :
- i. Le classement de l'athlète sélectionné dans la catégorie de poids olympique WT correspondante en date du 31 octobre 2023,  
*ET*
  - ii. Le classement relatif de l'athlète sélectionné dans la catégorie de poids olympique WT correspondante en tenant compte uniquement des autres athlètes PATU.  
*ET*
  - iii. Les résultats passés de l'athlète sélectionné. Les résultats passés incluent (sans toutefois s'y limiter) les résultats aux championnats du monde passés, aux événements de Série de Grand Prix de la WT, aux Jeux panaméricains, aux Championnats panaméricains, et les résultats obtenus dans ses combats dans la catégorie de poids olympique applicable.
- 5.4.3 Vu que le Système de qualification publié par la WT et disponible à l'Annexe A aux présentes prévoit des processus de qualification directe susceptibles d'avoir lieu après le Tournoi de préqualification de Taekwondo Canada pour la qualification continentale panaméricaine pour les Jeux de Paris 2024, les athlètes qui obtiennent des places de qualification par l'entremise du Classement olympique de la WT ou par l'entremise de la Série des champions Grand Chelem de la WT auront la priorité sur le processus de préqualification de Taekwondo Canada. En conséquence, telle ou telle catégorie de poids olympique peut devenir inadmissible pour la participation au Tournoi de qualification panaméricain 2024 pour les Jeux olympiques de 2024 à Paris.
- 5.4.4 En annonçant ses sélections finales pour la participation au Tournoi de qualification continental panaméricain 2024 pour les Jeux olympiques de 2024 à Paris, Taekwondo Canada annoncera également des athlètes suppléants qui peuvent être appelés à remplacer un athlète qui, pour quelque raison que ce soit, devient incapable de concourir au tournoi de qualification continental pour les Jeux olympiques de 2024 à Paris.
- 5.5 Après l'achèvement du Tournoi de qualification continental panaméricain pour les Jeux olympiques de 2024 à Paris, les athlètes qui ont satisfait aux critères de qualification aux Jeux olympiques de 2024 tels que définis par la WT seront nommés individuellement par leur nom au COC. La WT doit confirmer l'obtention desdites places de qualification avant le 21 mars 2024 au plus tard.
- 5.6 Au besoin, et pas plus tard que le 16 mai 2024, la WT doit redistribuer les places de qualification inutilisées à l'athlète le mieux classé qui n'a pas encore obtenu une place de qualification. Les athlètes admissibles de Taekwondo Canada qui n'ont pas obtenu leur place aux termes des critères énoncés à l'article 5.1 des présentes seront recommandés également au COC si une place de qualification inutilisée leur est octroyée.
- 5.7 La décision finale quant à la sélection de l'équipe des Jeux olympiques de 2024 sera annoncée conformément aux délais d'approbation du COC. La date limite de nomination de l'équipe prévue par le COC est le 3 juillet 2024.

## 6. APTITUDE À CONCOURIR

- 6.1 « Aptitude à concourir » signifie la capacité de l'athlète à réaliser une/des prestation(s) de qualité équivalente ou supérieure lors de l'événement prévu, par rapport à la/aux prestation(s) réalisée(s) par l'athlète durant le processus de qualification.

- 6.2 Les athlètes doivent consentir à participer à tout camp d’entraînement arrangé par Taekwondo Canada en lien avec cet événement. L’omission de se conformer à cette disposition donnera lieu à l’expulsion de l’équipe.
- 6.3 Les athlètes qui ne maintiennent pas leur aptitude à concourir en raison de déficits de conditionnement, blessures ou maladies peuvent être retirés de l’équipe en fonction de la proximité en temps de l’événement et des dates de compétition.
- 6.4 Le DHP de Taekwondo Canada et le médecin de l’équipe nationale ont de concert le mot final en ce qui concerne aptitude à concourir, une fois complétés les processus de nomination et de sélection. Ces deux personnes disposent de la discrétion absolue en ce qui concerne les facteurs à prendre en compte lors de prendre la décision finale.
- 6.5 Les athlètes blessés ou malades peuvent être appelés à soumettre des preuves de leur aptitude à concourir, selon les directives du DHP et du médecin de l’équipe nationale en consultation avec l’entraîneur personnel de l’athlète. Ces athlètes n’ont pas la permission de voyager avec l’équipe sans satisfaire au préalable à cette exigence. Les décisions finales quant à la sélection d’athlètes pour participer à un événement spécifique relèvent de l’autorité du DHP.
- 6.6 Les blessures ou les maladies qui surviennent après les échéances de sélection et de nomination seront considérées similairement, et sont assujetties aux politiques applicables de remplacement tardif d’athlètes associées aux Jeux. Si un athlète est blessé durant les Jeux, une décision concernant sa participation continue aux Jeux sera prise par le personnel de chef de mission, en consultation avec le médecin-chef du COC, le chef d’équipe de Taekwondo Canada, le membre de l’équipe de soutien intégré (ÉSI) responsable du sport, et l’athlète, et est assujettie aux dispositions de l’Entente d’athlète d’Équipe Canada.

## 7. RETRAIT DU STATUT D’ATHLÈTE NOMMÉ AU SEIN DE L’ÉQUIPE

- 7.1 Durant la période de nomination et de qualification, l’Instance décisionnelle (ID) telle que précisée à l’article 2 des présentes peut en tout temps et à son entière discrétion, retirer un athlète de l’équipe canadienne si, après l’application du processus disciplinaire pertinent et applicable, l’athlète est reconnu coupable d’une contravention au Code de conduite de Taekwondo Canada. Taekwondo Canada doit aviser l’athlète concerné, par écrit, de sa décision de le retirer de l’équipe canadienne.
- 7.2 Les athlètes doivent continuer de satisfaire aux exigences d’admissibilité aux termes de l’article 4 des présentes.
- 7.3 La nomination de l’équipe au COC est assujettie à l’approbation du comité de sélection d’équipe du COC. Un athlète peut être retiré de l’équipe pour l’une ou l’autre des raisons suivantes, entre autres :
  - 7.3.1 Incapacité à maintenir des normes de qualité élevées dans ses entraînements.
  - 7.3.2 Incapacité à satisfaire aux attentes de performance en compétition.
  - 7.3.3 Omission de respecter l’une ou l’autre des conditions énoncées dans l’Entente d’athlète de Taekwondo Canada que l’athlète a signée.
  - 7.3.4 Incapacité à concourir en raison d’une blessure, d’une maladie ou d’autres raisons médicales telles que déterminées par le personnel médical de Taekwondo Canada et en consultation avec le médecin-chef du COC une fois sur place aux Jeux.
  - 7.3.5 Violation des protocoles d’équipe de Taekwondo Canada que l’athlète a signés.
  - 7.3.6 Violation du Code de conduite de Taekwondo Canada tel que signé dans l’Entente d’athlète de Taekwondo Canada.
  - 7.3.7 Comportement préjudiciable à l’équipe et/ou à l’image de Taekwondo Canada ou du programme d’équipe nationale.
  - 7.3.8 Omission d’obéir aux règles et aux exigences antidopage de n’importe quelle organisation antidopage ayant autorité sur l’athlète.
- 7.4 Après la nomination au COC, l’ID se réserve le droit de retirer la nomination d’un athlète au sein de l’équipe canadienne :

- 7.4.1 Si l'athlète n'a pas pris part aux camps d'entraînement obligatoires organisés par Taekwondo Canada précédant l'événement.
  - 7.4.2 Si l'athlète n'a pas satisfait à ses responsabilités telles qu'énoncées dans l'Entente d'athlète de Taekwondo Canada.
  - 7.4.3 Si l'athlète n'a pas satisfait à ses responsabilités telles qu'énoncées dans le Code de conduite de Taekwondo Canada tel que signé dans l'Entente d'athlète de Taekwondo Canada.
  - 7.4.4 Si l'athlète n'a pas suivi les directives et les dispositions de tout programme d'entraînements et/ou de compétition qui lui a été communiqué précédemment
  - 7.4.5 Si l'athlète omet de respecter toute autre condition applicable à la nomination telle que spécifiée par Taekwondo Canada au moment de la nomination.
- 7.5 Après que l'athlète a été nommé au sein de l'équipe canadienne, le COC peut retirer un athlète de l'équipe si, après l'application du processus disciplinaire pertinent et applicable, l'athlète est reconnu coupable d'une contravention au Code de conduite du COC, d'une violation des dispositions de l'entente d'athlète du COC ou de toute autre politique pertinente et applicable du COC.

## 8. CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION

- 8.1 Sous réserve de toute révision devenue nécessaire à la suite de la décision d'un athlète de refuser sa nomination au sein de l'équipe des Jeux olympiques de 2024, de l'incapacité d'un athlète à participer à un niveau compétitif aux suites d'une réduction de ses activités pour des raisons de santé, ou sous réserve de la redistribution par la WT de places de qualification obtenues inutilisées, Taekwondo Canada doit soumettre au COC sa liste d'athlètes et de suppléants potentiels recommandés pour la nomination au sein de l'équipe des Jeux olympiques de 2024 avant le 14 février 2024 au plus tard.
- 8.2 Les substitutions après la date limite de liste de nomination en présélection du 14 février 2024 doivent être approuvées par le COC. Les substitutions de ce genre sont également assujetties au Système de qualification de la WT pour les Jeux olympiques.
- 8.3 Si à n'importe quel moment entre la date limite des inscriptions par sport et la date de la tenue de la réunion technique du sport pour les Jeux olympiques de 2024, un athlète nommé à l'équipe refuse sa nomination ou est déclaré incapable de participer à un niveau compétitif, cet athlète doit être remplacé, sous réserve de l'approbation du comité de sélection d'équipe du COC. Tout remplacement se rapportant aux places de qualification obtenues qui ont été attribuées par le nom est assujetti aux réglementations applicables de la WT ainsi qu'aux dispositions de la politique du Comité international olympique concernant le remplacement tardif des athlètes des Jeux olympiques.
  - 8.3.1 Pour être considéré en tant que candidat pour remplacer un athlète nommé au sein de l'équipe, l'athlète doit avoir été nommé en tant que suppléant avant ou à la date limite de nomination d'équipe du COC. Veuillez prendre note que les privilèges propres aux membres de l'équipe olympique canadienne sont transférés à l'athlète suppléant alors que les privilèges de l'athlète faisant l'objet du remplacement doivent être réexaminés par le COC et l'ONS.

## 9. MODIFICATIONS ET CIRCONSTANCES IMPRÉVUES

- 9.1 Toute modification au présent document doit être portée directement à l'attention de toutes les parties intéressées. La présente disposition ne doit pas être utilisée aux fins de justifier des modifications apportées après une compétition ou un événement de sélection faisant partie des présentes PNI à moins que ladite modification résulte de circonstances imprévues. La présente disposition prévoit des modifications au présent document devenues nécessaires à cause d'une erreur de frappe ou d'un manque de précision dans une définition ou dans un libellé et ce, avant qu'il n'y ait de répercussions sur les athlètes. Si une modification est apportée à ce document, Taekwondo Canada

- doit aviser le COC dans les meilleurs délais, en précisant la modification ainsi que les raisons qui la justifient.
- 9.2 S'il survient des circonstances imprévues qui ne relèvent pas des compétences de Taekwondo Canada et qui empêchent le DHP d'appliquer telles qu'écrites les présentes Procédures de nomination internes, le directeur général de Taekwondo Canada (DG) dispose de la discrétion entière de trancher la question comme bon lui semble, en prenant en compte les facteurs et les circonstances qu'il juge pertinents.
- 9.3 Dans les cas où les circonstances imprévues ne permettent pas une application juste et objective du processus de sélection, le DHP en consultation avec le DG se réserve le droit de définir les démarches appropriées.
- 9.4 Le DHP se réserve le droit d'examiner et de modifier n'importe quel critère de sélection ou décision en lien avec le processus de sélection dans le cas où des changements apportés aux politiques de la WT ou de la PATU affectent les critères de sélection énoncés dans le présent document. Dans le cas où les critères de sélection doivent être modifiés, Taekwondo Canada doit publier un avis à cet effet, dès que possible, dans son site web, pour annoncer les changements.
- 9.5 Taekwondo Canada suit attentivement l'évolution du coronavirus (COVID-19) et ses effets éventuels sur les critères de sélection pour les Jeux olympiques de 2024. Taekwondo Canada se réserve le droit de modifier les critères de sélection publiés, en fonction des meilleurs renseignements actuellement disponibles, et ces modifications peuvent inclure la tenue d'événements de sélection supplémentaires. Toute modification de ce genre doit être appliquée promptement et doit être communiquée aussitôt que possible à toutes les personnes intéressées.
- 9.5.1 En outre, il peut survenir des circonstances qui ne permettent pas de modifier les critères de sélection ni de les appliquer tels qu'écrits, ceci en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans un tel cas, toute décision qui doit se prendre, incluant la sélection au sein des équipes, est confiée au DHP de Taekwondo Canada, qui doit fonder ses décisions sur les principes de sélection énoncés dans le présent document. S'il devient nécessaire de prendre une décision de cette manière, Taekwondo Canada doit aviser dès que possible toutes les personnes intéressées.
- 9.6 S'il devient nécessaire d'annuler ou de reporter un événement spécifié dans les présentes PNI qui se déroule sous les auspices de Taekwondo Canada, cette décision doit se prendre par la/les personne(s) ou l'organe pertinent(e)s au sein de Taekwondo Canada sous l'autorité de laquelle l'événement était censé se tenir.
- 9.6.1 Les décisions d'annuler ou de reporter n'importe quel événement spécifié dans les présentes PNI doivent être prises :
- i. Seulement lorsque cela est absolument nécessaire, comme par exemple quand il est devenu impossible ou excessivement difficile de tenir l'événement à la date initialement prévue ou à une autre date.
- ET
- ii. Dès qu'il est raisonnablement possible après que Taekwondo Canada prend conscience que l'événement ne peut pas se tenir.
- 9.6.2 Si l'un ou l'autre des événements spécifiés dans ces PNI est annulé, Taekwondo Canada doit déterminer s'il est faisable de reporter l'événement à une date et dans des installations différentes que celles initialement prévues. Toute décision de reporter et/ou de déplacer l'événement doit être communiquée dès qu'il est raisonnablement possible à toutes les personnes intéressées, en tenant compte des délais requis par les athlètes pour se préparer à l'événement reporté ou déplacé, ainsi que les questions logistiques en lien avec l'événement incluant sans toutefois s'y limiter toute question en lien avec l'organisation de l'événement par Taekwondo Canada ainsi que les dispositions de déplacement pour les athlètes et l'entourage des athlètes pour se rendre à l'événement reporté et/ou déplacé.
- 9.6.3 Taekwondo Canada peut également décider, à son entière discrétion, après consultation avec les personnes et/ou les comités pertinents et nécessaires au sein de Taekwondo Canada, de tenir des événements ou des évaluations alternatifs ou de rechange aux fins des

- nominations au sein de l'équipe des Jeux olympiques de 2024, mais seulement quand cela est faisable et quand la procédure de nomination énoncée dans les présentes PNI, notamment les objectifs en matière de performance, ne subissent pas de préjudice.
- 9.6.4 Si l'un ou l'autre des événements spécifiés dans les présentes PNI est annulé, reporté, déplacé ou remplacé, Taekwondo Canada doit mettre à jour les procédures de nomination énoncées dans les présentes PNI, le cas échéant, dès qu'il est raisonnablement possible, et doit communiquer lesdites modifications à toutes les personnes intéressées et touchées, et doit également publier une nouvelle version des PNI dans son site web, avant la tenue de l'événement de rechange/reporté.
- 9.6.5 Les décisions prises aux termes de la présente clause ne peuvent pas être portées en appel et ne s'appliquent pas à l'annulation d'événements qui se déroulent sous les auspices d'organisations autres que Taekwondo Canada.
- 9.7 À cause de la pandémie de la COVID-19, Taekwondo Canada peut être obligé, dans les meilleurs intérêts de la sécurité et de la santé des athlètes, de l'entourage des athlètes et du personnel de l'équipe, de ne pas faire un trajet aux fins de participer à certains événements indiqués dans les présentes PNI qui sont censés être utilisés aux fins des nominations au sein de l'équipe des Jeux olympiques de 2024 et ce, même par des circonstances où l'événement se déroule comme prévu. Toute décision à cet effet doit être prise en consultation avec les experts pertinents, incluant le personnel médical et les experts de la santé publique. Une telle décision doit être communiquée dès que possible à toutes les personnes intéressées/touchées.
- 9.7.1 Dans un tel cas, Taekwondo Canada doit déterminer s'il y a des événements de rechange auxquels les athlètes peuvent participer, à la place de l'événement auquel Taekwondo Canada a décidé de ne pas participer et, dans l'affirmative, Taekwondo Canada doit modifier les présentes PNI en conséquence et doit aviser dès que possible toutes les personnes intéressées.
- 9.7.2 Lors de prendre des décisions en ce qui concerne la sécurité des déplacements et de la participation de Taekwondo Canada, celui-ci doit s'efforcer de minimiser les impacts desdites décisions sur les qualifications aux Jeux olympiques, sur l'obtention de places de qualification aux Jeux olympiques et sur la nomination d'athlètes nationaux au sein de l'équipe des Jeux olympiques de 2024. En revanche, dépendamment des circonstances, la santé et la sécurité des athlètes, de l'entourage des athlètes et du personnel de soutien peuvent être priorisées, en fonction des conseils des experts médicaux et de la santé publique.
- 9.7.3 Taekwondo Canada reconnaît que les athlètes, les membres de l'entourage des athlètes et les membres du personnel de soutien peuvent décider, pour des raisons de santé et de sécurité en lien avec la COVID-19, de ne pas se déplacer ou participer aux événements indiqués dans les présentes PNI qui sont utilisés aux fins des nominations au sein de l'équipe des Jeux olympiques de 2024, même par des circonstances où l'événement se déroule comme prévu, et même lorsque Taekwondo Canada prend la décision de se déplacer et de participer audit événement parce qu'il a décidé, après avoir consulté des experts médicaux et de la santé publique, qu'il peut le faire en toute sécurité.
- i. Dans de telles circonstances, les athlètes sont responsables de tout effet que leur décision pourrait avoir sur leur qualification aux Jeux olympiques, sur leur capacité à obtenir une place de qualification aux Jeux olympiques, ou sur leur capacité à obtenir une nomination nationale au sein de l'équipe des Jeux olympiques de 2024.

## 10. PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL

- 10.1 Les nominations recommandées par Taekwondo Canada au COC pour les Jeux olympiques de 2024 peuvent être portées en appel aux termes des procédures énoncées dans la Politique relative aux appels de Taekwondo Canada. Tout différend en lien avec les PNI de Taekwondo Canada pour les Jeux

- olympiques de 2024 doit être abordé aux termes de ladite Politique ou peut être déposé directement auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) moyennant le consentement de toutes les parties.
- 10.2 Si un appel est urgent et qu'une décision doit être prise rapidement, les deux parties peuvent se mettre d'accord pour outrepasser le processus d'appel interne et faire entendre la cause par le CRDSC.
  - 10.3 Les appels internes doivent être déposés par écrit, à l'attention du DG de Taekwondo Canada. Le processus d'appel doit suivre les procédures d'appel de Taekwondo Canada en effet au moment de l'annonce de l'équipe. Cette politique mise à jour en permanence est disponible au : <https://taekwondo-canada.com/wp-content/uploads/2022/04/TC-Policy-Appeal-Revised-Mars-2022.pdf>.
  - 10.4 Les appels doivent être déposés avant le 14 juin 2024 à 23h59 au plus tard (fuseau horaire de l'appelant).
  - 10.5 Les appels doivent être réglés avant le 8 juillet 2024 à 04:59 HAE.
  - 10.6 Il relève du DHP de trancher toute question qui n'est pas abordée dans le présent document de sélection.

## 11. PUBLICATION DES PROCÉDURES DE NOMINATION INTERNES

- 11.1 Dans l'esprit des principes fondamentaux de justice, les PNI de Taekwondo Canada sont rendues disponibles avant la tenue des compétitions et des événements qui serviront à sélectionner les athlètes et les membres du personnel de soutien, et en respectant les exigences suivantes :
  - 11.1.1 Publiées 1 an avant la tenue des Jeux.
  - 11.1.2 Publiées avant la tenue de tout événement faisant partie du processus de sélection.
- 11.2 Les PNI de Taekwondo Canada pour les Jeux olympiques de 2024 doivent être publiées avant le 26 juillet 2023. Les PNI doivent être diffusées par moyen des médias sociaux de Taekwondo Canada et doivent être publiées dans le site web de Taekwondo Canada. Toute modification apportée par la suite aux PNI dûment approuvées doit être publiée dans les médias sociaux de Taekwondo Canada et publiée dans le site web de Taekwondo Canada.
- 11.3 Toutes les PNI des ONS doivent se conformer aux dates et aux délais énoncés dans la politique de sélection d'équipe du COC. Cette politique précise les délais dans lesquels le COC doit recevoir les nominations, donc toutes les décisions relatives aux nominations doivent se prendre avant cette date limite.

## 12. NOMINATION DES MEMBRES DU PERSONNEL

- 12.1 Le(s) chef(s) d'équipe nommé(s) par Taekwondo Canada doivent satisfaire aux attentes et aux exigences de la [description du poste de chef d'équipe](#) du Comité olympique canadien.
- 12.2 Le DHP dispose de la discrétion entière en ce qui concerne la sélection du personnel de soutien, incluant le(s) chef(s) d'équipe et l'/les entraîneur(s) de l'équipe des Jeux olympiques de 2024. La sélection du personnel de soutien se basera sur le principe d'affecter le personnel de spécialistes le mieux équipé pour aider les athlètes à réaliser une prestation digne du podium aux Jeux. Toutes les sélections sont assujetties à l'approbation du COC.
- 12.3 Un maximum de quatre (4) entraîneurs vont être sélectionnés. Le classement olympique de la WT de leur(s) athlète(s) et les entraîneurs encadrant plusieurs athlètes nommés à l'équipe auront la priorité pour la sélection. La composition globale de l'équipe et le soutien bilingue au niveau de les entraînements sont d'autres facteurs qui seront pris en compte.
- 12.4 Exigences d'admissibilité applicables aux entraîneurs :
  - 12.4.1 Il faut avoir au moins 21 ans au moment de la tenue des Jeux olympiques de 2024.

- 12.4.2 Il faut avoir sa certification d'entraîneur de performance et il faut être titulaire d'une adhésion d'entraîneur enregistré ou d'entraîneur professionnel agréé de l'Association canadienne des entraîneurs.
- 12.4.3 Il faut être un(e) participant(e) inscrit(e) et en règle avec Taekwondo Canada.
- 12.4.4 Il faut être en règle avec le programme d'entraînement professionnel de l'Association canadienne des entraîneurs.
- 12.4.5 Il faut être titulaire d'un passeport valide avec une date d'expiration au moins 6 mois ultérieure à la date de la fin des Jeux.
- 12.4.6 Il faut signer, soumettre et respecter en tout temps les dispositions du formulaire d'entente et de conditions d'admissibilité de personnel de soutien du COC pour les Jeux olympiques et ce, avant le 24 juin 2024 au plus tard.
- 12.4.7 Il faut être titulaire d'une licence globale de la World Taekwondo valide pour 2024.
- 12.4.8 Il faut être admissible, aux termes des exigences d'admissibilité de la WT et de Taekwondo Canada, à représenter le Canada aux événements internationaux majeurs.
- 12.4.9 Il ne faut pas être actuellement sous le coup d'une période d'inadmissibilité aux suites d'une infraction aux règles antidopage, ni faire l'objet d'une suspension provisoire aux suites d'une accusation d'infraction aux règles antidopage formulée par la WT, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport ou n'importe quelle autre organisation antidopage.
- 12.4.10 Il faut signer une entente d'entraîneur, de membre du personnel de gestion ou de membre du personnel de soutien conformément aux dispositions de Taekwondo Canada.
- 12.4.11 Si l'une ou l'autre des exigences d'admissibilité susmentionnées change entre la date de publication du présent document et la date de la tenue de l'événement, pour des raisons qui ne relèvent pas des compétences de Taekwondo Canada, tous les entraîneurs doivent être avisés dès que possible.

## 13. DÉLAIS ET DATES LIMITES : TABLEAU RÉCAPITULATIF

13.1 Le tableau suivant résume les dates importantes et les démarches y afférant :

Date	Démarches exigées
26 juillet 2023	Date limite pour publier et diffuser les PNI.
30 septembre 2023	Confirmation des places de qualification obtenues pour le pays hôte des Jeux olympiques de 2024.
novembre 2023	Sélection d'athlètes au Tournoi de qualification panaméricain pour les Jeux olympiques de 2024.
2-3 décembre 2023	Finale du Grand Prix de la World Taekwondo, Manchester 2023, à Manchester, en Angleterre.
16-17 décembre 2023	Série des champions Grand Chelem de la World Taekwondo Wuxi 2023, à Wuxi, en Chine.
19 décembre 2023	Date limite pour la liste de présélection du COC.
22 décembre 2023	La WT confirme par écrit au COC le comblement des places de qualification obtenues.
5 janvier 2024	Le COC confirme à la WT la distribution des places de qualification obtenues.
6 janvier 2024	La WT doit redistribuer toutes les places de qualification inutilisées.
6 janvier 2024	Sortie de la liste de classement olympique de la WT.
10 janvier 2024	Le Portail des Jeux active sa liste de présélection.
11 janvier 2024	La WT confirme par écrit au COC tout comblement de places de qualification à la suite de la redistribution.

25 janvier 2024	Le COC confirme à la WT la distribution des places de qualification obtenues
30 janvier 2024	La WT doit redistribuer toutes les places de qualification inutilisées.
30-31 janvier 2024	Tournoi de qualification continental panaméricain, Santo Domingo, République dominicaine.
5 février 2024	La WT confirme par écrit au COC tout comblement de places de qualification à la suite de la redistribution.
14 février 2024	Le COC confirme à la WT la distribution des places de qualification obtenues
19 février 2024	La WT doit redistribuer toutes les places de qualification inutilisées.
27 février – 12 mars 2024	Réunion d’inscription préliminaire avec Sport Services.
6 avril 2024	Tenue du dernier tournoi de qualification continental.
26 avril 2024	La WT doit redistribuer toutes ses places de qualification inutilisées
2 mai 2024	La Commission tripartite confirme par écrit l’attribution de places de qualification universelles, le cas échéant.
16 mai 2024	WT doit redistribuer toutes les places de qualification inutilisées.
31 mai 2024	Notification de confirmation envoyée aux athlètes de Taekwondo Canada qui se sont qualifiés aux Jeux olympiques de 2024.
14 juin 2024	Date limite pour interjeter appel de la sélection de l’équipe des Jeux olympiques de 2024.
17 juin 2024	Nomination de l’équipe auprès du COC.
24 juin 2024	Date limite pour remplir, signer et soumettre tous les documents, formulaires et ententes obligatoires de Taekwondo Canada et du COC.
3 juillet 2024	Date limite pour soumettre les nominations au COC.
3-7 juillet 2024	Substitutions d’athlètes soumises à l’approbation du comité de sélection du COC.
8 juillet 2024	Date limite pour les inscriptions par sport aux Jeux de Paris 2024.
8 juillet 2024	Prise d’effet de la politique de remplacement tardif des athlètes.
À PRÉCISER	Le cas échéant, un camp d’entraînement obligatoire pour les membres de l’équipe des Jeux olympiques de 2024.
26 juillet – 11 août 2024	Les Jeux olympiques de 2024 à Paris.

## 14. FINANCEMENT

- 14.1 Le financement des activités de l’équipe des Jeux olympiques de 2024, incluant les camps d’entraînement obligatoires, dépendra des budgets alloués par Taekwondo Canada aux événements de haute performance.

## 15. CONTACT

- 15.1 Pour toute clarification ou question se rapportant au contenu de la PNI, veuillez prendre contact avec Allan Wrigley au [awrigley@taekwondo-canada.com](mailto:awrigley@taekwondo-canada.com) ou avec Brittany Rich au [brich@taekwondo-canada.com](mailto:brich@taekwondo-canada.com).

## 16. ABRÉVIATIONS

**COC** : Comité olympique canadien

**ID** : Instance décisionnelle

**DG** : Directeur général

**DHP** : Directeur de la haute performance

**PNI** : Procédure(s) de nomination internes

**IST** : Équipe de soutien intégré

**PATU** : Pan American Taekwondo Union

**CRDSC** : Centre de règlement des différends sportifs du Canada

**WT** : World Taekwondo

## ANNEXE A: SYSTÈME DE QUALIFICATION DE LA WT



## QUALIFICATION SYSTEM – GAMES OF THE XXXIII OLYMPIAD – PARIS 2024

### WORLD TAEKWONDO (WT)

#### TAEKWONDO

##### A. EVENTS (8)

Men's events (4)	Women's events (4)
-58kg	-49kg
-68kg	-57kg
-80kg	-67kg
+80kg	+67kg

##### B. QUOTA PLACES

###### B.1. Total quota places for Taekwondo:

	Quota places	Host country quota places	Universality places	Total
Men	60	2	2	64
Women	60	2	2	64
	<b>120</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>128</b>

###### B.2. Maximum number of athletes per National Olympic Committee (NOC):

	Quota places per NOC
Men	4 (one per event)
Women	4 (one per event)
	<b>8 (one per event)</b>

An NOC may qualify a maximum of four (4) men and four (4) women athletes through the WT Olympic Ranking and WT Grand Slam Champions Series with a maximum of one (1) athlete per weight category.

An NOC may qualify a maximum of two (2) men and two (2) women athletes through the Continental Qualification Tournaments with a maximum of one (1) athlete per weight category.



### B.3. Maximum number of athletes per event

	Number of athletes per event**
Men`s events (4)	16
Women`s events (4)	16

\*\* In the case of additional athletes selected for the Refugee Olympic Team, the maximum number of athletes per event may increase.

### B.4. Type of allocation of quota places:

Quota places are allocated to the NOC(s).

## C. ATHLETE ELIGIBILITY

### C.1. Compliance with the Olympic Charter and other relevant rules

All athletes must respect and comply with the provisions of the Olympic Charter currently in force, including but not limited to Rule 41 (Nationality of Competitors) and Rule 43 (World Anti-Doping Code and the Olympic Movement Code on the Prevention of Manipulation of Competitions).

Only those athletes who respect and comply with the Olympic Charter, the World Anti-Doping Code and the Olympic Movement Code on the Prevention of the Manipulation of Competitions, including the conditions of participation established by the IOC, plus the rules of World Taekwondo, may participate in the Olympic Games Paris 2024.

### C.2. Age requirements

To be eligible to participate in the Olympic Games Paris 2024, athletes must be born on or before 31 December 2007 (at least 17 years of age) (Art. 4.1 Competition Rules and Interpretation).

### C.3. Additional IF eligibility criteria

Athletes must also comply with the following general criteria:

To be eligible to participate in the Olympic Games Paris 2024, all athletes must:

- Be a Kukkiwon Dan certificate holder
- Hold a WT Global Athlete License

#### C.3.1. For those athletes qualified via the **WT Olympic Ranking** and the **WT Grand Slam Champions Series** they must, in addition to the general criteria:

- If the quota place for a weight category was obtained through the **WT Olympic Ranking**, the NOC may only enter an athlete who has been ranked within the top 20 of the WT Olympic Ranking at point in time between 1 June 2022 and 1 May 2024.
- If the quota place was obtained through the **WT Grand Slam Champions Series**, the NOC may only enter athlete(s) who have been ranked within the top 20 of the WT merit points standing of WT Grand Slam Champions Series at point in time between 1 June 2022 and 1 May 2024.
- If the quota place was obtained through the **Continental Qualification Tournaments**, the NOC may only enter athlete(s) who meet one of the following requirements:



- Be a medal winner (1<sup>st</sup> or 2<sup>nd</sup> or 3<sup>rd</sup> places) at any of the competitions enlisted on the WT event calendar between 1 June 2022 and 1 May 2024 or;
- Be ranked within 20<sup>th</sup> place at least once in the WT World Ranking between 1 June 2022 and 1 May 2024 or;
- Have advanced to round of 16 or higher at either WT World Taekwondo Championships (2022 or 2023) or;
- Have advanced to quarter-finals or higher at either Continental Taekwondo Championships held between 1 June 2022 and 1 May 2024 or at Continental Taekwondo Qualification Tournament or;
- Be the winner of national Taekwondo championships held between 1 June 2022 and 1 May 2024.

C.3.2. For those athletes qualified via the **Universality places** or through the **host country places** they must, in addition to the general criteria meet one of the following requirements:

- Be a medal winner (1<sup>st</sup> or 2<sup>nd</sup> or 3<sup>rd</sup> places) at any of the competitions enlisted on the WT event calendar between 1 June 2022 and 1 May 2024 or;
- Be ranked within 20<sup>th</sup> place at least once in the WT World Ranking between 1 June 2022 and 1 May 2024 or;
- Have advanced to round of 16 or higher at either WT World Taekwondo Championships (2022 or 2023) or;
- Have advanced to quarter-finals or higher at either Continental Taekwondo Championships held between 1 June 2022 and 1 May 2024 or at Continental Taekwondo Qualification Tournament or;
- Be the winner of national Taekwondo championships held between 1 June 2022 and 1 May 2024.

## D. QUALIFICATION PATHWAY

### D.1. QUOTA PLACES

The qualification events are listed in hierarchical order of qualification.  
An athlete can obtain a maximum of one (1) quota place for his/her NOC.

#### Men / Women

Number of quota places	Qualification events
24 Men 24 Women (Total 48 athletes)	<p><b>Qualification through WT Olympic Ranking and WT Grand Slam Champions Series</b></p> <p>A maximum of one (1) athlete per weight category can obtain a quota for their NOC through WT Olympic Ranking or WT Grand Slam Champions Series.</p> <p>An NOC can obtain a quota from a maximum of eight (8) athletes, four (4) men and four (4) women, through the WT Olympic Ranking or WT Grand Slam Champions Series</p>



	<p><b>WT Olympic Ranking:</b> A total of 40 athletes (20 men and 20 women) will obtain a quota for their respective NOC for the Olympic Games through the WT Olympic Ranking.</p> <p>The highest five (5) ranked athletes in each weight category on the WT Olympic Ranking which reflected result until Grand Prix Final of December 2023 will obtain one (1) quota place each for their NOC for the Olympic Games.</p> <p>In case of a tie in the number of WT Olympic Ranking points among qualifiers, the athlete who won the ranking points at the higher graded events will receive the quota place. The hierarchy of the grades is shown below:</p> <table border="1" data-bbox="531 734 1501 1178"> <thead> <tr> <th>Grade</th> <th>Event</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>Olympic Games</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>WT World Taekwondo Championships</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>GP Final</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>GP Series</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Continental Championships (2-year cycle) and Continental Multi-sport Games (4-year cycle), WT Women's Open Championships</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>University Games, CISM World Games &amp; WT G2 Open tournaments</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>GP Challenge, WT G1 Open Tournaments, Multi-sport Games other than Continental multi-games with 4-year cycle, World Military Championships</td> </tr> </tbody> </table> <p><b>WT Grand Slam Champions Series:</b> A total of eight (8) athletes (four (4) men and four (4) women) will obtain a quota for their respective NOC for the Olympic Games through the WT Grand Slam Champions Series.</p> <p>The highest ranked athlete in each weight category on merit points standing of WT Grand Slam Champions Series after the Grand Slam Champions Series of December 2023 will obtain one (1) quota place each for their NOC for the Olympic Games.</p> <p>In case of a tie in the number of merit point standing points among qualifiers, the athlete who achieved higher rank in 2023 World Taekwondo Grand Slam Champions Series will receive quota place.</p> <p>Explanation on merit points standing can be found <a href="#">here</a>.</p>	Grade	Event	20	Olympic Games	14	WT World Taekwondo Championships	10	GP Final	6	GP Series	4	Continental Championships (2-year cycle) and Continental Multi-sport Games (4-year cycle), WT Women's Open Championships	2	University Games, CISM World Games & WT G2 Open tournaments	1	GP Challenge, WT G1 Open Tournaments, Multi-sport Games other than Continental multi-games with 4-year cycle, World Military Championships
Grade	Event																
20	Olympic Games																
14	WT World Taekwondo Championships																
10	GP Final																
6	GP Series																
4	Continental Championships (2-year cycle) and Continental Multi-sport Games (4-year cycle), WT Women's Open Championships																
2	University Games, CISM World Games & WT G2 Open tournaments																
1	GP Challenge, WT G1 Open Tournaments, Multi-sport Games other than Continental multi-games with 4-year cycle, World Military Championships																
<p>36 Men 36 Women (Total 72 athletes)</p>	<p><b>Qualification through Continental Qualification Tournaments:</b> A total of 72 athletes (36 men and 36 women) will obtain a quota place for their respective NOC for the Olympic Games through the five (5) Continental Qualification Tournaments, as per the table below.</p>																



	<p>Only NOCs which have quotas for less than two (2) athletes per gender through the WT Olympic Ranking or WT Grand Slam Champions Series can participate in the Continental Qualification Tournaments.</p> <p>If an NOC has qualified two (2) or more men and two (2) or more women athletes through the WT Olympic Ranking or WT Grand Slam Champions Series, it cannot participate in Continental Qualification Tournament unless it declines quota places obtained through the WT Olympic Ranking or WT Grand Slam Champions Series in the respective gender. Number of quota places by continent are represented in the table below:</p> <table border="1" data-bbox="539 638 1497 891"> <thead> <tr> <th>Continent</th> <th>Qualification places</th> <th>Remarks</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Africa</td> <td>16</td> <td>Highest placed 2 athletes per weight category</td> </tr> <tr> <td>Asia</td> <td>16</td> <td>Highest placed 2 athletes per weight category</td> </tr> <tr> <td>Europe</td> <td>16</td> <td>Highest placed 2 athletes per weight category</td> </tr> <tr> <td>Oceania</td> <td>8</td> <td>Highest placed athlete per weight category</td> </tr> <tr> <td>Pan America</td> <td>16</td> <td>Highest placed 2 athletes per weight category</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>72</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>The host country is not eligible to participate in the respective Continental Qualification Tournament.</p>	Continent	Qualification places	Remarks	Africa	16	Highest placed 2 athletes per weight category	Asia	16	Highest placed 2 athletes per weight category	Europe	16	Highest placed 2 athletes per weight category	Oceania	8	Highest placed athlete per weight category	Pan America	16	Highest placed 2 athletes per weight category	Total	72	
Continent	Qualification places	Remarks																				
Africa	16	Highest placed 2 athletes per weight category																				
Asia	16	Highest placed 2 athletes per weight category																				
Europe	16	Highest placed 2 athletes per weight category																				
Oceania	8	Highest placed athlete per weight category																				
Pan America	16	Highest placed 2 athletes per weight category																				
Total	72																					

### D.1. HOST COUNTRY PLACES

The host country may qualify a maximum number of four (4) quota places, two (2) for men and two (2) for women athletes, through the WT Olympic Ranking or WT Grand Slam Champions Series.

In case the host country fails to obtain the four (4) quota places through the WT Olympic Ranking or WT Grand Slam Champions Series, the following shall apply:

- The host country can choose two (2) men quota places and two (2) women quota places with a maximum of one (1) athlete per weight category, and shall be seeded fourth in each of the chosen weight category.
- The athletes must meet the minimum eligibility requirements as detailed in Paragraph C. Athlete Eligibility.

### D.2. UNIVERSALITY PLACES

Four (4) Universality places are made available to eligible NOCs at the Olympic Games Paris 2024: details of allocation (men’s, women’s).

On 1 October 2023, the International Olympic Committee (IOC) will invite all eligible NOCs to submit their requests for Universality places. The deadline for NOCs to submit their requests is 15 January 2024. The Tripartite Commission will confirm, in writing, the allocation of Universality places to the relevant NOCs after the end of the qualification period for the sport concerned.

Detailed information on Universality places is contained in the “*Games of the XXXIII Olympiad, Paris 2024 - Olympic Games Universality Places - Allocation Procedure and Regulations*” document.



## E. CONFIRMATION PROCESS FOR QUOTA PLACES

### E.1 CONFIRMATION OF QUOTA PLACES

Following the Grand Slam Champions Series in December 2023, World Taekwondo will publish all qualifiers on its website at [www.worldtaekwondo.org](http://www.worldtaekwondo.org) and confirm in writing to the respective NOCs of their allocated quota places. The NOCs will then have two (2) weeks to confirm to World Taekwondo if they wish to use the quota places in section **G. Qualification Timeline**.

Following each continental qualification tournament, World Taekwondo will publish the results of the event on its website at [www.worldtaekwondo.org](http://www.worldtaekwondo.org) and confirm in writing to the respective NOCs within five (5) days after the last day of each continental qualification tournament of their allocated quota places. The NOC will then have two (2) weeks to confirm to World Taekwondo if they wish to use these quota places, as detailed in section **G. Qualification Timeline**.

### E.2. CONFIRMATION OF HOST COUNTRY PLACES

The host country must confirm in writing to World Taekwondo by 30 September 2023 the use of its host country places by confirming the two (2) men's categories and two (2) women's categories that will be using the host country quota places.

## F. REALLOCATION OF UNUSED QUOTA PLACES

### F.1. REALLOCATION OF UNUSED QUOTA PLACES

If an allocated quota place is not confirmed by the NOC by the confirmation of quota place deadline or is declined by the NOC, the quota place will be reallocated as follows:

- If the quota place was obtained through the WT Olympic Ranking, it will be reallocated to the NOC of the next highest ranked eligible athlete in the same weight category based on the WT Olympic Ranking which reflected results including Grand Prix Final of December 2023, respecting the maximum number of athletes per NOC specified in section **B. Quota Places**.
- If the quota place was obtained through the WT Grand Slam Champions Series, it will be reallocated to the NOC of the next highest ranked eligible athlete in the same weight category based on the WT Merit Point Standing which reflected results including WT Grand Slam Champions Series of December 2023, respecting the maximum number of athletes per NOC specified in section **B. Quota Places**.
- If the quota place was obtained through a Continental Qualification Tournament, it will be reallocated to the NOC of the next highest ranked eligible athlete in the same weight category at the respective Continental Qualification Tournament, respecting the maximum number of athletes per NOC specified in section **B. Quota Places**.



If a Continental Qualification Tournament is cancelled and a quota place is not filled up, it will be reallocated to the NOC of the next highest ranked eligible athlete based on the WT Olympic Ranking of athletes in the same weight category in the pertinent continent, respecting the maximum number of athletes per NOC specific in section **B. Quota Places**. The WT Olympic Ranking must reflect results including the Grand Prix Final of December 2023.

If a quota place through a Continental Qualification Tournament is not filled up due to less than four (4) competing athletes per event for any of the following reasons, such as (but not limited) to no-show, failed weigh-in, no next highest ranked athlete, or a doping offence, the quota place will be reallocated according to the principle below:

- It will be reallocated to the NOC of the next highest ranked eligible athlete in any continent in the same weight category based on the WT Olympic Ranking, respecting the maximum number of athletes per NOC specific in section **B. Quota Places**. The WT Olympic Ranking must reflect results including Grand Prix Final of December 2023.

## F.2. REALLOCATION OF UNUSED HOST COUNTRY PLACES

If the host country has already qualified quota places through the WT Olympic Ranking or WT Grand Slam Champions Series, the number of host country places shall be reduced accordingly; the unused host country places shall be reallocated through the Universality places.

The same process applies should the host country decide not to use the available host country places or should the selected athlete(s) by the host NOC do not meet the minimum eligibility requirements; these places shall be reallocated through the Universality places.

## F.3. REALLOCATION OF UNUSED UNIVERSALITY PLACES

Any unused Universality place(s) will be reallocated to the NOC of the next highest ranked eligible athlete in the same weight category based on the WT Olympic Ranking which reflected results including Grand Prix Final of December 2023, respecting the maximum number of athletes per NOC specified in section **B. Quota Places**. The process will be repeated until the quota has been filled for each gender.

## G. QUALIFICATION TIMELINE

Date	Milestone
30 September 2023	Confirmation of host country quota places
1 October 2023 – 15 January 2024	Eligible NOCs to submit their requests for Universality places
2 – 3 December 2023	Manchester 2023 World Taekwondo Grand Prix Final (Manchester, GBR)
16 – 17 December 2023	Wuxi 2023 World Taekwondo Grand Slam Champions Series (Wuxi, CHN)
22 December 2023	World Taekwondo confirms in writing to the NOCs the quota places obtained.



5 January 2024	The NOCs to confirm to World Taekwondo the use of the allocated quota places.
6 January 2024	World Taekwondo to reallocate all unused quota places.
6 January 2024	World Taekwondo Olympic Ranking published
11 January 2024	World Taekwondo confirms in writing to the NOCs the quota places obtained.
25 January 2024	The NOCs to confirm to World Taekwondo the use of the allocated quota places.
30 January 2024	World Taekwondo to reallocate all unused quota places.
30 – 31 January 2024	Pan Am Qualification Tournament (Santo Domingo, DOM)
5 February 2024	World Taekwondo to confirm in writing to the NOCs the quota places obtained.
14 February 2024	The NOCs to confirm to World Taekwondo the use of the allocated quota places.
19 February 2024	World Taekwondo to reallocate all unused quota places.
10 – 11 February 2024	Africa Qualification Tournament (Dakar, SEN)
16 February 2024	World Taekwondo to confirm in writing to the NOCs the quota places obtained.
26 February 2024	The NOCs to confirm to World Taekwondo the use of the allocated quota places.
1 March 2024	World Taekwondo to reallocate all unused quota places.
1 – 2 March 2024	Europe Qualification Tournament (Berlin, GER)
7 March 2024	World Taekwondo to confirm in writing to the NOCs the quota places obtained.
15 March 2024	The NOCs to confirm to World Taekwondo the use of the allocated quota places.
20 March 2024	World Taekwondo to reallocate all unused quota places.
15 – 16 March 2024	Asia Qualification Tournament (Tai'an, CHN)
21 March 2024	World Taekwondo to confirm in writing to the NOCs the quota places obtained.
1 April 2024	The NOCs to confirm to World Taekwondo the use of the allocated quota places.
5 April 2024	World Taekwondo to reallocate all unused quota places.
6 April 2024	Oceania Qualification Tournament (Honorio, SOL)
11 April 2024	World Taekwondo to confirm in writing to the NOCs the quota places obtained.
22 April 2024	The NOCs to confirm to World Taekwondo the use of the allocated quota places.
26 April 2024	World Taekwondo to reallocate all unused quota places.
2 May 2024	The Tripartite Commission to confirm in writing the allocation of Universality places to the NOCs (where applicable).
16 May 2024	World Taekwondo to reallocate any unused quota places.
<b>8 July 2024</b>	<b>Paris 2024 Sport Entries deadline</b>
<b>26 July – 11 August 2024</b>	<b>Olympic Games Paris 2024</b>

## ANNEXE B : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ – TOURNOI DE PRÉQUALIFICATION POUR LES JEUX OLYMPIQUES DE 2024 À PARIS



# TAEKWONDO CANADA

## Critères d'admissibilité

Tournoi de préqualification aux  
Jeux olympiques de Paris 2024

613-695-5425 | [info@taekwondo-canada.com](mailto:info@taekwondo-canada.com) | [taekwondo-canada.com](http://taekwondo-canada.com)

Maison du sport, 2451, promenade Riverside, Ottawa, Ontario, K1H 7X7

## Table des matières

VUE D'ENSEMBLE.....	2
1. INTRODUCTION.....	2
2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ APPLICABLES AUX ATHLÈTES.....	2
3. CONDITIONS GÉNÉRALES POUR CONSERVER L'ADMISSIBILITÉ À CONCOURIR .....	3
4. RETRAIT DU STATUT D'ATHLÈTE ADMISSIBLE À CONCOURIR .....	3
5. REMPLACEMENT D'UN ATHLÈTE .....	3
6. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES.....	3
7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ AU TOURNOI DE PRÉQUALIFICATION .....	4
8. DÉTERMINATION DES CATÉGORIES QUI SERONT REPRÉSENTÉES AU TOURNOI PANAMÉRICAIN DE QUALIFICATION 2024 AUX JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024.....	4
9. PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL.....	5

## Critères d'admissibilité pour participer au tournoi de préqualification de Taekwondo Canada dans le cadre du processus de qualification panaméricaine aux Jeux olympiques de Paris 2024

### VUE D'ENSEMBLE

Taekwondo Canada organise un tournoi de préqualification aux fins de sélectionner les athlètes dans les catégories de poids olympiques, et par la suite, déterminer les catégories qui seront représentées par les athlètes canadiens au Tournoi panaméricain de qualification aux Jeux olympiques de Paris 2024. La sélection des athlètes précédera le processus d'évaluation et d'examen entrepris par Taekwondo Canada aux fins de déterminer lesquelles des catégories de poids seront sélectionnées pour la participation canadienne au tournoi.

### 1. INTRODUCTION

- 1.1 **Sommaire** : Les présents critères visent à sélectionner les athlètes de Taekwondo Canada pour concourir au Tournoi panaméricain de qualification 2024 aux Jeux olympiques de Paris 2024.
- 1.2 **Objectif** : Ce document a pour objectif de définir un processus de sélection équitable et cohérent qui sélectionne les meilleurs athlètes ainsi que les meilleures divisions pour représenter le Canada.
- 1.3 **Participation de Taekwondo Canada** : Taekwondo Canada a le droit de présenter un (1) athlète par catégorie de poids olympique, jusqu'à un maximum de deux (2) athlètes par sexe au total. Les catégories de poids disponibles dépendront du cheminement de qualification présenté dans le document « Système de qualification – Jeux de la XXIII<sup>e</sup> Olympiade – Paris 2024 » (se reporter à l'Annexe A).
- 1.4 **Raisonnement** : Les critères d'admissibilité pour participer au tournoi de préqualification de Taekwondo Canada dans le cadre du processus de sélection au Tournoi panaméricain de qualification aux Jeux de Paris 2024 visent principalement à garantir le plus grand potentiel pour Taekwondo Canada de qualifier des athlètes additionnels aux Jeux olympiques de Paris 2024. Ce processus de préqualification constitue la première des deux étapes de qualification olympique par moyen de la voie de qualification en vertu de tournoi continental.

### 2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ APPLICABLES AUX ATHLÈTES

Tous les athlètes souhaitant concourir au tournoi de préqualification de Taekwondo Canada et se faire sélectionner éventuellement à participer au Tournoi panaméricain de qualification 2024 aux Jeux olympiques de Paris 2024 doivent satisfaire aux exigences d'admissibilité suivantes :

- 2.1 Il faut avoir une date de naissance en 2006 ou avant.
- 2.2 Il faut être un(e) participant(e) inscrit(e) et en règle avec Taekwondo Canada.
- 2.3 Il faut être titulaire d'un Dan du Kukkiwon.
- 2.4 Il faut être titulaire d'une licence globale d'athlète de la World Taekwondo valable pour 2023.
- 2.5 Il faut être admissible à représenter le Canada aux événements internationaux majeurs aux termes des exigences d'admissibilité de la World Taekwondo (WT) et de Taekwondo Canada (TC).
- 2.6 Pour concourir aux championnats nationaux ou pour représenter le Canada aux événements internationaux, les athlètes doivent avoir la citoyenneté canadienne.
- 2.7 L'athlète ne doit pas être sous le coup d'une suspension suite à une violation des règles antidopage, ni sous le coup d'une suspension provisoire suite à une allégation de violation des règles antidopage portée par la WT, le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, ou tout autre organisme antidopage.
- 2.8 Si l'une ou l'autre des exigences d'admissibilités énumérées ci-dessus subit des modifications entre le moment de la publication du présent document et le début de l'événement, pour des raisons qui sont

au-delà des compétences de Taekwondo Canada, tous les athlètes concernés doivent être avisés dans les meilleurs délais.

2.9 Il faut se conformer aux stipulations de la Politique de Taekwondo Canada relative à la vaccination contre la COVID-19 ([taekwondo-canada.com/wp-content/uploads/2021/11/TC-Policy-COVID-19-Vaccination.pdf](https://taekwondo-canada.com/wp-content/uploads/2021/11/TC-Policy-COVID-19-Vaccination.pdf)).

### 3. CONDITIONS GÉNÉRALES POUR CONSERVER L'ADMISSIBILITÉ À CONCOURIR

- 3.1 Les athlètes doivent satisfaire en permanence aux exigences d'admissibilité énoncées en [Section 2](#) des présents.
- 3.2 Les athlètes sont tenus de signaler à Taekwondo Canada toute maladie ou blessure (aussitôt qu'ils en prennent conscience) pouvant avoir une incidence sur leurs entraînements et leur préparation en vue de compétitionner au Tournoi panaméricain de qualification 2024 aux Jeux olympiques de Paris 2024.
- 3.3 Un rapport médical (préparé par un membre du personnel médical approuvé par Taekwondo Canada) pourrait être exigé comme document à l'appui.

### 4. RETRAIT DU STATUT D'ATHLÈTE ADMISSIBLE À CONCOURIR

- 4.1 L'admissibilité d'un athlète peut être retirée à n'importe quel moment, même après la notification ou l'acceptation de la nomination, ou après l'exécution d'une Entente d'athlète si, à l'avis de Taekwondo Canada, un athlète a manqué à son devoir de :
  - 4.1.1 Satisfaire aux critères d'admissibilité pour être sélectionné et invité à participer au tournoi (en tant que membre de l'équipe ou en tant que suppléant);
  - OU
  - 4.1.2 Satisfaire aux obligations permanentes de l'athlète aux termes de la présente politique.

### 5. REMPLACEMENT D'UN ATHLÈTE

- 5.1 Si une blessure ou une circonstance imprévue empêche un athlète de concourir au Tournoi panaméricain de qualification 2024 aux Jeux olympiques de Paris 2024, l'athlète est tenu d'aviser immédiatement Taekwondo Canada par écrit.
- 5.2 Un autre athlète pourrait être nommé à titre de suppléant. Aucune nouvelle nomination ne se fera dans la catégorie de poids respective si le suppléant n'est pas non plus en mesure de concourir.
- 5.3 La décision de nommer les athlètes à concourir dans les catégories de poids particulières se prendra à la discrétion entière du directeur de la haute performance de Taekwondo Canada (DHP).

### 6. CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

- 6.1 Taekwondo Canada suit attentivement l'évolution du Coronavirus (COVID-19) et ses effets éventuels sur les critères de sélection d'athlètes au Tournoi panaméricain de qualification 2024 aux Jeux olympiques de Paris 2024. Taekwondo Canada se réserve le droit de modifier les critères de sélection une fois publiés, incluant la sélection des athlètes sur la base du rang au classement olympique/mondial de la World Taekwondo. Toute modification doit être apportée promptement et doit être signalée à toutes les personnes intéressées dans les meilleurs délais.
- 6.2 En plus, il pourrait survenir des situations qui ne permettent ni la modification des critères d'admissibilité ni leur application tels quels, ceci à cause des contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles ou imprévues. Dans un tel cas, toute décision à prendre, incluant la sélection d'athlètes au Tournoi panaméricain de qualification 2024 aux Jeux olympiques de Paris 2024, sera tranchée par le DHP de Taekwondo Canada. S'il devient nécessaire de prendre une décision dans

un tel scénario, Taekwondo Canada doit aviser toutes les personnes concernées dans les meilleurs délais.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ AU TOURNOI DE PRÉQUALIFICATION

### 7.1 Catégories de poids

- 7.1.1 Les catégories de poids se basent sur les catégories de poids olympiques seniors de la WT.
- 7.1.2 Des compétitions sont prévues à travers toutes les catégories de poids olympiques admissibles de la WT.
  - i. Les catégories de poids olympiques WT admissibles se définissent comme les catégories de poids olympiques seniors de la WT dans lesquelles il n'y a aucun athlète canadien détenant un rang parmi les six (6) premiers au classement olympique de la WT en date de la sortie du classement mis à jour de la WT d'octobre 2023.
  - ii. Dans le cas où un athlète canadien détenant un rang parmi les six (6) premiers au classement olympique de la WT en date de la sortie du classement mis à jour de la WT d'octobre 2023 n'obtiendrait ou ne maintiendrait pas un rang parmi les cinq (5) premiers au classement olympique de la WT advenant la fin de la période de qualification par moyen du rang au classement olympique de la WT, telle que définie dans le document Système de qualification – Jeux des 33<sup>e</sup> Olympiades – Paris 2024, ledit athlète et sa catégorie de poids respective sera inscrit au Tournoi de qualification panaméricain 2024 pour les Jeux olympiques de Paris 2024.

7.2 Les athlètes sont admissibles à s'inscrire pour concourir s'ils satisfont aux critères minimaux qui suivent :

7.2.1 Les athlètes détenant un rang parmi les trente-deux (32) meilleurs au classement dans une catégorie de poids olympique de la WT en date du 31 octobre, 2023, seront admissibles à s'inscrire au tournoi.

OU

7.2.2 Les athlètes qui, durant la période de qualification de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> novembre, 2022 au 31 octobre, 2023, auront accumulé trente (30) points de classement WT dans une catégorie de poids olympique de la WT seront admissibles à s'inscrire à ce tournoi.

- i. Les points obtenus en catégorie de poids olympique de la WT avant le 1<sup>er</sup> novembre, 2022 ne sont pas applicables au seuil minimum de trente (30) points.
- ii. Les athlètes ayant accumulé le seuil minimum de trente (30) points de classement WT dans une catégorie olympique mondiale de la WT doivent s'inscrire dans leur catégorie de poids olympique telle que déclarée à la WT, conformément aux [Règlements de la WT relatifs au classement](#) :

Division masculine		Division féminine	
Mondiale	Olympique	Mondiale	Olympique
-54, -58, -63kg	-58kg	-46, -49, -53kg	-49kg
-63, -68, -74kg	-68kg	-53, -57, -62kg	-57kg
-74, -80, -87kg	-80kg	-62, -67, -73kg	-67kg
-80, -87, +87kg	+80kg	-67, -73, +73kg	+67kg

## 8. DÉTERMINATION DES CATÉGORIES QUI SERONT REPRÉSENTÉES AU TOURNOI PANAMÉRICAIN DE QUALIFICATION 2024 AUX JEUX OLYMPIQUES DE PARIS 2024

Au terme de l'exercice de sélection des athlètes, Taekwondo Canada effectuera un examen et une évaluation aux fins de définir lesquelles des catégories de poids seront représentées dans le cadre du Tournoi panaméricain de qualification 2024 aux Jeux olympiques de Paris 2024. Les facteurs suivants seront pris en compte lors de sélectionner les catégories de poids qui seront représentées (pas forcément en ordre de priorité) :

- 8.1 Le rang au classement WT de l'athlète sélectionné dans sa catégorie de poids olympique respective en date du 31 octobre, 2023.  
*ET*
- 8.2 Le rang relatif au classement WT de l'athlète sélectionné dans sa catégorie de poids olympique respective, en tenant compte uniquement des autres athlètes ressortant de la Pan American Taekwondo Union (PATU).  
*ET*
- 8.3 L'historique des performances de l'athlète sélectionné.
  - 8.3.1 L'historique des performances inclut (sans toutefois s'y limiter) les résultats obtenus précédemment aux championnats du monde, événements de série de Grand Prix de la WT, Jeux panaméricains, championnats panaméricains, ainsi que les résultats individuels obtenus en combat dans la catégorie de poids olympique applicable.

Étant donné que le document Système de qualification – Jeux des 33<sup>e</sup> Olympiades – Paris 2024 prévoit des processus de qualification directe qui sont susceptibles de se dérouler après la tenue du tournoi de préqualification de Taekwondo Canada pour le Tournoi de qualification panaméricain pour les Jeux olympiques de Paris 2024, les athlètes qui obtiennent des places de qualification par la voie du classement olympique de la WT ou de la Série des champions de grand chelem de la WT (Grand Slam Champions Series) auront la priorité sur ceux qui se qualifient par la voie du processus de préqualification de Taekwondo Canada. En conséquence, l'une ou l'autre des catégories de poids olympiques pourrait devenir inadmissible au Tournoi de qualification panaméricain 2024 pour les Jeux olympiques de Paris 2024.

## 9. PROCESSUS D'APPROBATION ET D'APPEL

- 9.1 Le DHP de Taekwondo Canada aura le mot final en ce qui concerne le choix de catégories de poids représentées et la sélection d'athlètes aux dites catégories de poids.
- 9.2 Les questions qui ne sont pas abordées par le présent document de conditions d'admissibilité doivent être tranchées par le DHP de Taekwondo Canada.
- 9.3 Les appels en lien avec la sélection d'athlètes en équipe peuvent être interjetés directement auprès du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC).